



# PRÉFÈTE DU LOIRET

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
départementale  
des territoires

Orléans, le - 3 MAI 2022

Service Eau, Environnement et Forêt

Affaire suivie par : Aline BLANCHARD  
Tél : 02 38 52 48 59  
Mél : [aline.blanchard@loiret.gouv.fr](mailto:aline.blanchard@loiret.gouv.fr)  
Boite fonctionnelle : [ddt-seef@loiret.gouv.fr](mailto:ddt-seef@loiret.gouv.fr)

CUMA DU VERNISSON  
MAIRIE DE MORMANT SUR VERNISSON  
RUE DU VERNISSON  
45700 MORMANT-SUR-VERNISSON

**OBJET :** dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement  
**Création d'une retenue d'irrigation - EARL COURTOIN sur la commune de MORMANT-SUR-VERNISSON**  
**Accord sur dossier de déclaration**

**Réf :** AB/DR/(02/05/2022)/N° 380

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Création d'une retenue d'irrigation - EARL COURTOIN sur la commune de MORMANT-SUR-VERNISSON** pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 23 Décembre 2021, je vous informe que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération et réaliser les travaux à compter de la réception de ce courrier.** J'attire toutefois votre attention sur les délais de recours précisés ci-dessous.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de MORMANT-SUR-VERNISSON pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) de COMMISSION LOCALE DE L'EAU DU SAGE NAPPE DE BEAUCE pour information. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du LOIRET durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

La Préfète  
Pour la Préfète et par délégation  
Le chef du service eau environnement forêt

Isaline BARD

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de la Transition écologique et solidaire.